

	Date	Décision	Nature	Folio n°
Flers Agglo Communauté d'agglomération	21.05.2026	D23	7.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

DECISION
 par délégation du
 Conseil Communautaire

OBJET	PLACEMENT DE FONDS AUPRES DE LA BANQUE POSTALE D'UN MONTANT MAXIMAL DE 6.000.000 €
--------------	--

A la date ci-dessus, le Président de Flers Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales en son article L 5211-10,

Vu la délibération n° 2026-5 du 09 avril 2026, reçue en sous-préfecture le 10 avril suivant, lui déléguant une partie des attributions de l'Assemblée communautaire prévues par l'article précité et notamment la délégation n° 4 ,

A PRIS LA DECISION figurant au verso.

Compte rendu donné à la prochaine séance ordinaire du Conseil Communautaire	
Date d'affichage et d'envoi à la Sous-Préfecture	21 MAI 2026
Date de mise en ligne sur le site internet	21 MAI 2026

Les collectivités territoriales et établissements publics sont soumis à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts.

Toutefois, l'article L 1618-1 et 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent :

- De libéralités (dons et legs) ;
- De l'aliénation d'un élément du patrimoine ;
- D'emprunt dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ;
- De recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi. Il s'agit notamment des indemnités d'assurance.

Flers Agglo a réalisé différentes cessions et a également perçu des indemnités d'assurance d'un montant global de 6.065.035 €. Au vu des sommes encaissées, un placement financier permettrait de générer des produits financiers.

Le Président décide :

- | | |
|--------------------------|---|
| 1 – DE PROCEDER | au placement de fonds provenant de diverses cessions et indemnités d'assurance d'un montant maximal de 6.000.000 €. |
| 2 – DE SOUSCRIRE | ce placement de trésorerie auprès de la Banque Postale sur un support OAT. |
| 3 – DE SOLLICITER | l'ouverture d'un compte titre auprès de la DDFIP pour la réalisation de cette opération. |
| 4 – DE FIXER | la durée maximale du placement à 4 ans. |

Le Président,

Jérémy PREVOST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20260521-D23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2026
Publication : 21/05/2026